



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE MAJEUR OU MINEUR

Le passeport biométrique est un titre de voyage individuel valable 10 ans pour une personne majeure, 5 ans pour un mineur. Il n'est donc pas possible d'inscrire des enfants sur le passeport des parents.

Attention : Il est obligatoire de prendre rendez-vous pour venir déposer une demande de passeport. Tous les justificatifs doivent être fournis en originaux. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Le dépôt d'une demande de passeport se fait uniquement sur rendez-vous.

Ce rendez-vous a une durée de 30 minutes environ. Prenez dès à présent rendez-vous auprès :

- des agents d'accueil en vous rendant à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne ou dans les mairies annexes d'Olonne sur mer, du Château d'Olonne ou de La Chaume
- par téléphone au 02 51 23 16 00
- par internet via le lien suivant :
www.lessablesdolonne.fr/vivre-aux-sables/documents-officiels/rdv-en-ligne-carte-identite-passeport/

PRÉPARER SA DEMANDE

- Un formulaire de pré-demande en ligne à imprimer est disponible et à privilégier.**
Il remplace le formulaire CERFA qui continue cependant d'être accepté et délivré en mairie (remplir uniquement la première page du CERFA avant votre rendez-vous en mairie). La signature du document se fera lors du rendez-vous en présence de l'agent en charge.

- Timbres fiscaux à fournir lors de votre rendez-vous :**
- Pour un adulte : 86€
 - Pour les personnes de 15 ans révolus à 17 ans : 42€
 - Pour les personnes de moins de 15 ans : 17€

Timbres fiscaux disponibles :

- dans les bureaux de tabac
- au trésor public
- à télécharger sur www.timbres.impots.gouv.fr

Important : le demandeur, même mineur, doit impérativement être présent lors de la demande de passeport. Dans tous les cas, le demandeur doit présenter les originaux des pièces demandées.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Photographie d'identité :**
Format 35x45 mm, de face et de moins de 6 mois sur fond contrasté, réalisée par un professionnel agréé par les services de l'État.
Consignes : Tête nue, sans sourire, bouche fermée, dents non visibles, sans lunette, sans objet dans les cheveux, le front et les oreilles dégagés, sans bijou, le cou dégagé, etc.
Compte tenu de la complexité de la procédure d'enregistrement informatique des photographies, il est conseillé d'apporter la plaquette complète des différentes photographies d'identité réalisées.
- Document officiel comportant une photographie :**
Carte nationale d'identité même périmée / ancien passeport / permis de conduire / carte d'ancien combattant / carte d'identité militaire / permis de chasser / carte vitale avec photographie / etc.
- Justificatif de domicile de la résidence principale daté de moins d'un an :**
Avis d'imposition ou de non imposition / quittance de loyer non manuscrite / facture d'électricité ou de gaz / facture de téléphone fixe / attestation d'assurance logement / etc.
- Si vous êtes hébergé (jeunes majeurs ou toutes les personnes logées à titre gratuit) :**
Joindre une attestation d'hébergement récente, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- Si vous ne possédez aucun titre d'identité sécurisé :**
Vous devez fournir un acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation délivré par la mairie du lieu de naissance ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage délivrée par la mairie du lieu de mariage.
- Justificatif de nationalité française, selon votre situation :**
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, comportant la mention de nationalité française, ou à défaut un décret de naturalisation ou de réintégration, une déclaration d'acquisition de la nationalité française, un justificatif de nationalité française du parent français (carte nationale d'identité du parent), ou un certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal judiciaire.
- En cas de tutelle :**
La délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur. La démarche doit être effectuée par le tuteur qui devra présenter un titre d'identité en cours de validité.
- Pour les personnes nées à l'étranger :**
Vous n'avez plus à fournir votre acte de naissance pour l'établissement d'un passeport. La mairie qui traitera votre demande effectuera directement les démarches auprès du service central de l'état-civil de Nantes.
- Pour une demande de renouvellement :**
La présentation de l'ancien passeport est obligatoire.
Plus d'informations sur le site www.service-public.fr et sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés www.ants.gouv.fr

CAS PARTICULIERS

Pour le remplacement en cas de perte ou de vol :

- Fournir toutes les pièces exigées ci-dessus
- La déclaration de perte sera effectuée en mairie, celle de vol est à demander auprès des services compétents de police nationale ou de gendarmerie (dépôt de plainte). Cette déclaration précise le lieu et la date de délivrance du titre perdu
- Un document officiel avec photographie
- Un timbre fiscal

Suite à un changement d'adresse ou d'état-civil (pas d'obligation de renouveler son passeport) :

- Fournir les pièces demandées ci-dessus
- L'ancien passeport
- Le document justifiant la modification (en fonction des situations : acte d'état-civil, jugement, justificatif de domicile...)
- Un nouveau passeport sera établi à titre gratuit, jusqu'à la date de fin de validité de l'ancien passeport

Pour les mineurs :

- Une pièce d'identité en cours de validité de chacun des représentants légaux
- En cas de 1^{ère} demande, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datée de moins de 3 mois (excepté si l'enfant possède une carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans)
- En cas de divorce ou séparation, une copie de la décision de justice mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale. Si les parents ne sont pas mariés, il convient de fournir une attestation conjointe précisant les modalités de garde alternée d'exercice de l'autorité parentale et acceptant le principe d'établissement du passeport.
- Si la personne mineure réside en alternance chez son père et chez sa mère : joindre un justificatif de domicile de chacun des parents, ainsi que le jugement précisant la garde alternée

DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai est variable en fonction des périodes de l'année (le délai maximum de droit commun pour la délivrance du titre est de deux mois).

RETRAIT DU PASSEPORT

Le titre est à réceptionner dans la mairie où la demande a été enregistrée, **un SMS est automatiquement envoyé.**

Le retrait du passeport s'effectue :

- Par le demandeur majeur ou pour le mineur par son représentant légal
- Le mineur âgé de 12 ans et plus doit être présent au retrait en raison de la prise d'empreintes
- Uniquement sur rendez-vous selon des horaires définis
- Sur présentation du récépissé de la demande et de l'ancien passeport le cas échéant (prise d'empreintes obligatoire)

À noter : les titres réceptionnés en mairie depuis 3 mois et non retirés avant ce délai, seront automatiquement détruits et annulés par les services de l'État.

MAIRIE DES SABLES D'OLONNE

Service des demandes de titres d'identité

passeport@lessablesdolonne.fr

02 51 23 16 00

www.lessablesdolonne.fr

Hôtel de Ville des Sables d'Olonne

21, place du Poilu de France
85100 LES SABLES D'OLONNE
*Mezzanine à proximité immédiate
du service état-civil*

Ouvert du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 -17h30

Fermeture à 19h00 tous les mardis

Mairie Annexe du Château d'Olonne

53, rue Séraphin Buton
85180 LES SABLES D'OLONNE
Bureau n°02 au rez de chaussée

Ouvert du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 -17h30

Fermeture à 19h00 tous les jeudis

Mairie Annexe d'Olonne sur mer

rue des Sables - Parc de la Jarrie
85340 LES SABLES D'OLONNE
Bureau n°024 au rez de chaussée

Ouvert du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 -17h30

Fermeture à 19h00 tous les vendredis